

Délibération n°2019-08
Télétransmission des actes administratifs et
budgétaires

L'an deux mil dix-neuf, le trois avril à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 12 mars 2019, s'est réunie à la Salle des Fêtes, à la Mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Pierre VAN de VYVER (SIGE Bray Bresle Picardie)

Présents :

- | | |
|--|---|
| 1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay Tôtes) | 24. René HAVARD (SAEPA Longueville Ouest) |
| 2. Hugues OGDEN (Commune de Belmesnil) | 25. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) |
| 3. André BAYART (SIAEPANC Blangy Bouttencourt) | 26. Emmanuel de BAILLIENCOURT (SIAEP Mont Cauvaire) |
| 4. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) | 27. Thierry LANGLOIS (Commune de Montville) |
| 5. Pierre VAN de VYVER (SIGE Bray-Bresle-Picardie) | 28. Nathalie THIERRY (SIAEPA Montville) |
| 6. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud) | 29. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray) |
| 7. Daniel GRESSENT (CC Caux Austreberthe) | 30. Christophe FROMENTIN (SIAEPA Plateau d'Aliermont) |
| 8. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) | 31. Christian AUCLERT (Commune de Quiberville) |
| 9. Pierre VIGREUX (SIEA Caux Nord Est) | 32. Hervé CAILLOUEL (CC Roumois Seine) |
| 10. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine) | 33. Philippe COTE (SMAEPA St Laurent en Caux) |
| 11. Didier FERON (CA Caux Vallée de Seine) | 34. Didier BREARD (Commune de St Nicolas d'Aliermont) |
| 12. Georges COURRAEY (CA Caux Vallée de Seine) | 35. Jacky HUCHER (Commune de Saint Saens) |
| 13. Daniel FREBOURG (CC Côte d'Albâtre) | 36. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune de Serqueux) |
| 14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon) | 37. Xavier VANDENBULCKE (SMAEPA de Sierville) |
| 15. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy St Fiacre) | 38. Michel COQUATRIX (CC Terroir de Caux) |
| 16. Annie PIMONT (CA Région Dieppoise) | 39. Chantal BENOIT (SAEPA Vallée de l'Eaulne) |
| 17. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville) | 40. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne) |
| 18. Michel LEJEUNE (SIEAE Epte) | 41. Laurent VASSET (SMAEPA Valmont) |
| 19. Philippe DION (SEA Forges Est) | 42. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont & Ganzeville) |
| 20. Michel LEJEUNE (Commune de Forges les Eaux) | 43. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand) |
| 21. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville Bellencombre) | 44. Alfred TRASSY-PAILLOGUES (SMAEPA Yerville) |
| 22. Philippe PASQUIER (Commune de Lamberville) | |
| 23. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune) | |

Pouvoirs :

Marie-Laure DUFOUR (CARD) a donné pouvoir à Annie PIMONT (CARD), Jean-Pierre GIROD (PNRBSN) a donné pouvoir à Didier FERON (CA CVS), Michel ROQUET (SIAEPA Sigy en Bray) a donné pouvoir à Philippe DION (SEA Forges Est).

Assistaient également à la séance :

Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA), Céline GÂTEL (SIDESA), Honorine MABIRE (SIDESA), Alain COUILLARD (Commune St Laurent en Caux), Gilbert GREAUME, Isabelle GRISEL (SAEPA Bray Sud), Christelle DUVAL (Conseil Départemental 76), Nicolas DENIS (Eaux de Normandie), Nathalie FRADIN (SOGEA NO TP), Samuel GENDRIN (SMAEPA Yerville), Charlotte BAUCHET (SIEA Caux Nord Est).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 131-1 et L 2131-2 ;

Le SIDESA souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Départemental de Seine-Maritime met à disposition à titre gratuit la plate-forme de télétransmission « DEMAT76 ».

Pour mettre en place cette télétransmission il convient de :

- Solliciter l'accès auprès du Conseil Départemental ;
- Signer un contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Conseil Départemental ;
- Disposer d'un certificat de signature électronique ;
- Signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime.

Le SIDESA dispose déjà d'un certificat de signature électronique CERTINOMIS.

Il est donc proposé :

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec le Conseil Départemental et la Préfecture (notamment contrat d'adhésion pour la télétransmission et pour le module d'archivage en ligne et contrat de mise en œuvre de la télétransmission) ;
- D'autoriser le Président à signer électroniquement les actes qui seront télétransmis.

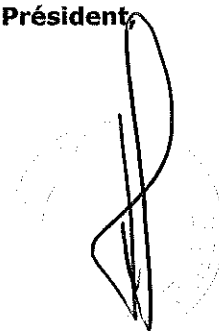
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec le Conseil Départemental et la Préfecture (notamment contrat d'adhésion pour la télétransmission et pour le module d'archivage en ligne et contrat de mise en œuvre de la télétransmission) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement les actes qui seront télétransmis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Laurent VASSET

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

COURRIER ARRIVÉ le

23 AVR. 2019

SIDESA

252

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

SIDESA

28 rue Alfred Kastler
76130 MONT SAINT AIGNAN
Tél. 02 32 18 47 47 - Fax 02 32 18 47 49

DATE D'ENVOI :

25/04/2019

REG. 134

212

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Délibération "Rapport moral de l'année 2018"	2018.01	
Délibération "Compte de Gestion 2018"	2018.02	
Délibération "Compte Administratif et Affectation de résultats"	2018.03	
Délibération "Budget primitif 2019"	2018.04	
Délibération "Souscription d'un prêt et Signature convention Sci 28"	2018.05	
Délibération "Création d'un poste de technicien"	2018.06	
Délibération "Tableau des effectifs"	2018.07	

Délibération "Télétransmission des actes administratifs et budgétaires"	2018-08	
Délibération "DURP"	2018-09	
Compte Administratif 2018	CA 2018	
Budget Primitif 2018	BP 2018	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :

Par Délégation du Président,
La Directrice Générale des Services,


Claire ROCHELLE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :


BUREAU DU COURRIER
17 AVR. 2019
PRÉFECTURE

* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture